

AP 12/2025 - Arrêté municipal

portant réglementation de la circulation Chemin de Bischheim

LE MAIRE DE MITTELHASUBERGEN,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation sur la rue de Strasbourg afin d'améliorer la sécurité routière et piétonne,

ARRÊTE

Article 1 : Zone de rencontre

Le Chemin de Bischheim est classé en zone de rencontre, avec une vitesse maximale autorisée de 20 km/h sur l'ensemble de son linéaire.

Article 2 : Impasse

Le Chemin de Bischheim est déclaré en impasse. La circulation est autorisée uniquement pour :

- les riverains,
- les services de secours,
- les véhicules de collecte des déchets,
- les véhicules d'entretien ou de service public.
- les engins agricoles

Article 3 : Signalisation

La signalisation réglementaire conforme aux prescriptions du Code de la route sera mise en place par l'Eurométropole de Strasbourg.

Article 4 : Mise en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa publication et son affichage conformément aux dispositions légales.

Article 5 : Contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Mittelhausbergen

Article 7 : Exécution

Monsieur Le Maire de la commune de Mittelhausbergen, le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Mundolsheim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- M le Préfet du Bas-Rhin ;
- Le Commandant de la brigade de gendarmerie de Mundolsheim ;
- M. le Colonel-chef du groupement centre du corps départemental des sapeurs-pompiers ;
- Service voirie de l'EMS ;
- Affichage réglementaire



Fait à Mittelhausbergen, le 28 octobre 2025

Le Maire, Alexandre LORENTZ